



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet

ARRÊTÉ N° DS/BOPSI/2025/5 DE MISE EN DEMEURE D'ÉVACUER DES GENS DU VOYAGE

Le préfet de l'Eure
Chevalier de l'ordre national de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-9-2 ;
- le code de justice administrative ;
- la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la nouvelle organisation territoriale de la République ;
- la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- le décret du 31 octobre 2024 nommant monsieur Charles GIUSTI, préfet de l'Eure ;
- le décret du 25 octobre 2024 nommant madame Camille FOURNIER, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté n° DCAT-SJIPE-2024-93 du 18 novembre 2024 donnant délégation de signature en matière administrative à madame Camille FOURNIER, directrice de cabinet du préfet de l'Eure ;
- l'arrêté n° 21A09 du président de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure du 9 février 2021 par lequel ce dernier renonce au transfert à son profit de l'exercice des pouvoirs de police administrative spéciale liés au stationnement des résidences mobiles des gens du voyage ;
- l'arrêté n° 2009-007 du 6 mars 2009 du maire de Val-de-Reuil portant interdiction de stationnement de caravanes et autres résidences mobiles sur le territoire de la commune, en dehors de l'aire d'accueil aménagée ;
- la demande d'évacuation présentée par M. Pascal BOURG, agissant pour le compte de la SCI AQUILON, propriétaire d'un terrain situé voie Babeurre à Val-de-Reuil, par courriel en date du 8 janvier 2025 ;
- le rapport de la direction départementale de la police nationale de l'Eure en date du 9 janvier 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération Seine-Eure remplit les obligations concernant son territoire, inscrites au schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) dans l'Eure, du fait de la présence d'aires d'accueil, totalisant 86 places ;

Considérant que le rapport de police susvisé fait état des troubles à l'ordre public, la sécurité et la salubrité publiques suivants, liés à l'occupation illicite du terrain de la SCI AQUILON à Val-de-Reuil, par 3 caravanes :

- deux raccordements électriques sauvages sur deux compteurs présents sur le parking, les capots des compteurs étant arrachés et des fils dénudés étant apparents ;
- un raccordement sauvage en eau sur une borne incendie présente sur le parking, occasionnant une fuite d'eau avec de l'eau qui coule en permanence ;

Considérant qu'au vu de ces troubles à l'ordre public, les conditions d'une mise en demeure de quitter les lieux sont réunies ;

ARRETE

Article 1 : Les occupants illicites installés voie Babeurre à Val-de-Reuil (27) sont mis en demeure de quitter les lieux au plus tard dans les 48 h suivant la notification de la présente décision.

Article 2 : Si l'occupation illégale de ce terrain persiste après cette date, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des personnes, véhicules et résidences mobiles encore présents sur les lieux.

Article 3 : La présente mise en demeure est une décision administrative susceptible de recours : devant le tribunal administratif, boulevard Gustave Flaubert 76000 ROUEN. Les requêtes sont présentées dans le délai d'exécution fixé par la décision de mise en demeure. Le délai de recours n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif préalable.

Article 4 : La présente décision sera notifiée aux intéressés par la police nationale.

Article 5 : La directrice de cabinet du préfet de l'Eure et le directeur départemental de la police nationale de l'Eure, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Val-de-Reuil et sur les lieux de l'installation illicite.

Fait à Evreux, le 11 JAN. 2025

Pour le préfet, et par délégation,
la directrice de cabinet

Camille FOURNIER